



## Directives pour la culture responsable de sapins de Noël régionaux sur la base des objectifs environnementaux fixés par « IG Suisse Christbaum »

### 1. Objectif

Les sapins de Noël suisses sont issus d'une production responsable. L'objectif est de produire des sapins de Noël de qualité supérieure tout en préservant les ressources comme le sol, l'eau, l'air et la biodiversité. Les objectifs environnementaux d'« IG Suisse Christbaum » en constituent la base.

### 2. Champ d'application

Les directives s'appliquent à tous les sapins de Noël vendus dans le cadre des directives pour les marques régionales (DLR, etc.).

### 3. Origine

Tous les sapins de Noël vendus dans le domaine d'application des programmes mentionnés proviennent des zones définies par le propriétaire du programme, au moins de l'agriculture ou de l'exploitation forestière suisse.

### 4. Exigences pour la production

Le respect des objectifs environnementaux d'« IG Suisse Christbaum » est garanti par les prescriptions (P) et recommandations (R) suivantes, les prescriptions devant impérativement être respectées et quatre des recommandations devant en plus être mises en œuvre par chaque entreprise.

#### 4.1 Ménagement des ressources naturelles grâce à un mode de travail adapté et respectueux de l'environnement

Exigences	Mesures	Prescription P Recommandation R
Toutes les prescriptions légales sont respectées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Seuls des produits phytosanitaires/substances actives autorisés sont utilisés</li> <li>- Stockage de produits phytosanitaires/substances actives conformément aux prescriptions</li> </ul>	P
<p>Il convient en principe d'éviter l'irrigation artificielle. Des exceptions sont possibles dans certains cas justifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durant la première année de plantation</li> <li>- En cas de besoin avéré</li> <li>- Pour prévenir les dégâts dus au gel</li> </ul>	<p>Possibilités:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il n'y a pas d'irrigation ou</li> <li>- l'irrigation a lieu uniquement durant la première année de plantation ou</li> <li>- l'irrigation est seulement temporaire suite à une sécheresse inhabituellement forte. Justificatif par l'intermédiaire de valeurs de mesure qui démontrent la nécessité d'irriguer (p. ex. pluviomètre, prévisions météorologiques, tensiomètre, mesure d'humidification des feuilles, valeurs de mesure de stations météo, etc.)</li> </ul> <p>Une aspersion antigel locale est possible si elle s'avère nécessaire dans certains cas exceptionnels.</p> <p>En cas d'irrigation,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cette dernière se fait au moyen d'un système économe en eau</li> <li>- la consommation d'eau est enregistrée</li> <li>- elle est consignée et justifiée dans le registre de l'exploitation.</li> </ul>	P

Exigences	Mesures	Prescription P Recommandation R
On évite les trajets longs et inutiles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes plantes de production suisse</li> <li>- Achat local de moyens de production</li> </ul>	R (2)
Cultiver si possible des espèces et variétés d'arbres robustes et résistantes aux maladies	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les critères de robustesse et de résistance aux maladies sont pris en compte dans le choix du plant (adéquation du site et du sol)</li> </ul>	R (1)
L'utilisation de machines est limitée au maximum	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre volontairement limité de traitements à base d'engrais et de produits phytosanitaires</li> <li>- Des corrections de croissance sont faites manuellement</li> <li>- Des appareils ménageant le sol sont utilisés</li> </ul>	R (3)
L'entreprise se perfectionne concernant les aspects environnementaux liés à la production de sapins de Noël.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'entreprise étudie les documents relatifs à la production écologique de sapins de Noël et/ou suit régulièrement des formations continues.</li> </ul>	R (1)

#### 4.2 Maintien durable et favorisation de la fertilité des sols

Exigences	Mesures	Prescription P Recommandation R
Rotation des cultures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le changement de parcelle a lieu (planification de la rotation des cultures) ou</li> <li>- Les surfaces en friche/récoltées sontensemencées/végétalisées</li> </ul>	P
Le recours aux herbicides chimiques de synthèse est limité à un strict minimum; l'utilisation d'herbicides sur toute la surface est interdite, à l'exception de cultures de jeunes plantes et de cultures à moins de 80 cm de distance de plantation.*	<p>Objectif: limiter l'utilisation d'herbicides au strict minimum resp. renoncer aux herbicides</p> <p>Prendre au moins l'une des mesures suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Semis en lignes avec max. 50% de pulvérisation en bandes</li> <li>- Pâturage de moutons</li> <li>- Désherbage mécanique</li> </ul>	P
Aucun engrais n'est apporté sans analyses régulières des sols et des nutriments	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des échantillons de sol sont prélevés au moins tous les 5 ans</li> </ul>	P
Des engrais organiques ou des engrais de ferme sont si possible à privilégier.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- On utilise les engrais organiques et on renonce si possible aux engrais chimiques de synthèse.</li> </ul>	R (1)

\* Les cultures existantes bénéficient d'un délai transitoire jusqu'à la fin de la durée de culture. Les nouvelles plantations en sont exclues. Un rapport de situation quant à la manière dont les entreprises concernées ont planifié individuellement de renoncer à l'utilisation d'herbicides sur la surface entière doit être établi d'ici le 31.3.2023. En termes d'utilisation du potentiel de développement, « IG Suisse Christbaum » favorise l'échange entre producteurs sur le sujet et définit la marche à suivre jusqu'au 31.12.2023.

### 4.3 Promotion de la diversité des espèces

Exigences	Mesure	Prescription P Recommandation R
Préservation active de la biodiversité	<p>Éléments de mesure de la sélection suivante; au moins 4 points sont réalisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tas de branches ou de pierres d'au moins 2 m de diamètre (2 éléments par ha = 1 pt)</li> <li>- Arbres indigènes à haute tige (2 arbres par ha, sur la parcelle ou dans un périmètre de 50 m de la parcelle = 1 pt)</li> <li>- Habitat et facilitation de nidation des oiseaux et /ou abeilles sauvages (2 éléments par ha = 1 pt)</li> <li>- Des perchoirs pour rapaces sont mis en place (2 éléments par ha = 1 pt)</li> <li>- Fauchage alterné (une rangée sur deux est fauchée ou paillée à au moins 3 semaines d'intervalle par rapport à la première rangée = 1 pt)</li> <li>- Clôtures pour gibier avec des passages pour petits animaux et renards (1 pt)</li> <li>- Abandon total des insecticides et fongicides (1 pt)</li> <li>- Semis avec mélanges riches et variés (1 pt)</li> <li>- Autres mesures de promotion individuelles avec un impact important sur la biodiversité (1 pt)</li> </ul>	P
Utilisation interdite de rodenticides	- Pas d'utilisation de rodenticides	P
Pesticides uniquement en conformité avec le principe du seuil nuisible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'utilisation d'insecticides et de fongicides</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect du principe du seuil nuisible est attesté par un journal au moyen des données suivantes: ravageurs/maladies, seuil nuisible, moyen utilisé, substances actives, technique et dosage</li> </ul>	P
Produits respectueux de l'environnement resp. inoffensifs pour les organismes utiles à privilégier	- Pesticides sélectionnés par rapport à la préservation maximale des organismes utiles et l'impact environnemental	R (1)

### 5. Contrôle

Le respect des directives incombe aux producteurs. Le contrôle est effectué par l'organisme de contrôle et de certification défini par le propriétaire du programme.

### 6. Entrée en vigueur

Cette directive a été établie par « IG Suisse Christbaum » le 8 juin 2021 et entrera en vigueur le 1.1.2022. Elle s'applique comme base contraignante pour les sapins de Noël produits en vertu de l'art. 2 du domaine d'application. La directive est révisée et mise à jour périodiquement (au minimum tous les 3 ans) par « IG Suisse Christbaum » en tenant compte des parties concernées (production, commerce, Association suisse des produits régionaux).

Les directives sont disponibles en allemand et en français. En cas de doute, c'est la version allemande qui s'applique.